



CONTRAT RC PROFESSIONNELLE
N°66099 « FNECI »



IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR TROUVER LES BONS PARTENAIRES

NE PAYEZ PAS UNE CONTRAINTE RÉGLEMENTAIRE

- **Offrez-vous la sécurité d'une assistance « litiges » efficace et expérimentée, à vos côtés dès le premier courrier de mise en cause amiable.**

Un partenariat tripartite éprouvé [Fneci – Siaci -QBE France] alliant le professionnalisme de chacun pour la meilleure défense des intérêts du professionnel.

- **Engagez un assureur fiable qui ne vous fera pas défaut au premier sinistre déclaré, mais vous conservera sa confiance et sa fidélité.**

Un contrat collectif pérenne, à adhésion individuelle et libre, négocié avec un assureur-partenaire décidé à soutenir les vrais professionnels du diagnostic. Contrat en vigueur depuis le 1er juillet 2004.

- **Un contrat d'assurance performant adapté à vos besoins et à votre activité**

- Toutes les activités du diagnostic immobilier sont garanties.
- L'option « Etats Termites et Etats Parasitaires » pour s'adapter à votre activité selon votre zone géographique.
- Une extension S.P.S si vous vous diversifiez
- Un calcul de prime avantageux si vous intégrez un nouvel expert
- Pas de surprise, pas de calcul provisionnel, pas de régularisation à posteriori, en fonction de votre chiffre d'affaires.

UNE ANNÉE D'ASSURANCE, TOUTES ACTIVITÉS GARANTIES*,

AVEC UNE ASSISTANCE LITIGE ET RECOURS AMIABLE EFFICACE ET RAPIDE

**Souscrivez le contrat Fneci-Siaci-QBE
pour une prime annuelle adaptée à votre taille d'entreprise**

EXEMPLE DE CALCUL DE PRIME ANNUELLE TTC

TARIF SPÉCIAL 1ERE ANNÉE D'ACTIVITÉ

Prime forfaitaire au cabinet pour un montant de garantie réglementaire:

- **1.058 € TTC** (Etats Termites et Parasitaires *non garantis*)
- **1.238 € TTC** (Etats Termites et Parasitaires *garantis*)

CABINET DE 1 OU 2 EXPERTS

Prime forfaitaire au cabinet selon formule et montant de garantie choisis, dès :

- **1410 € TTC** (Etats Termites et Parasitaires *non garantis*)
- **1650 € TTC** (Etats Termites et Parasitaires *garantis*)

CABINET À PARTIR DE 3 EXPERTS ET +

Prime forfaitaire selon montant de garantie choisi et nombre d'experts.

La méthode de calcul de la prime

(Nombre d'experts - 1) x montant TTC par expert = Prime TTC

Cabinet de 3 experts avec garantie réglementaire

- $(3-1) \times 1128 = \mathbf{2256 \text{ € TTC}}$ (Etats Termites et Parasitaires *non garantis*)
- $(3-1) \times 1320 = \mathbf{2640 \text{ € TTC}}$ (Etats Parasitaire et Termites *garantis*)

⇒ Pour les cabinets de 3 experts et +, l'assurance d'un de vos experts vous est donc offerte !

* Les garanties relatives à la réalisation de l'Etat parasitaires ou de l'Etat Termites sont optionnelles et figurent dans la formule II.

GRANDISSEZ SÈREINEMENT, SANS SURCÔÛT !

Consultez les formules d'assurance et les garanties couvertes et choisissez votre le contrat d'assurance à vos mesures



Formule I - Toutes activités garanties sauf Etats Termites et Parasitaires

N° option	Montant de garantie RC Professionnelle par expert	Cabinet de 1 ou 2 experts	Cabinet de 3 experts et +
		Montant TTC pour le cabinet	Montant TTC par expert
B1	305.000 € /sinistre et 500.000 € /an	1.410 €	1.128 €
B2	600.000 € / sinistre / an	2.110 €	1.688 €
B3	1.000.000 € / sinistre / an	2.700 €	2.160 €
B4	1.500.000 € / sinistre / an	3.290 €	2.632 €
B5	2.000.000 € / sinistre / an	3.790 €	3.410 €
Calcul de la prime annuelle TTC		Montant TTC pour le cabinet	(nb expert -1) x montant TTC par expert

Formule II - Toutes activités garanties y compris Etats Termites et Parasitaires

N° option	Montant de garantie RC Professionnelle par expert	Cabinet de 1 ou 2 experts	Cabinet de 3 experts et +
		Montant TTC total	Montant TTC par expert
C1	305.000 € /sinistre et 500.000 € / an	1.650 €	1.320 €
C2	600.000 € / sinistre / an	2.424 €	1.940 €
C3	1.000.000 € / sinistre / an	3.106 €	2.485 €
C4	1.500.000 € / sinistre / an	3.780 €	3.024 €
C5	2.000.000 € / sinistre / an	4.352 €	3.482 €
Calcul de la prime annuelle TTC		Montant TTC pour le cabinet	(nb expert -1) x montant par expert

Formule IV - TARIF SPECIAL 1ère ANNEE D'ACTIVITE

N° option	Montant de garantie RC Professionnelle par expert	Prime annuelle TTC par cabinet <i>(A la première échéance suivante, le tarif normal s'appliquera)</i>	
		Sans Etats Termites et Parasitaires	Avec Etats Termites et Parasitaires
D1	305.000 € / sinistre et 500.000 € / an	1.058 €	1.238 €

FRANCHISES VALABLES POUR TOUTES LES FORMULES ET OPTIONS :

Franchise : 3.000 €, sauf mesurage et loi Carrez : 6.000 €

Ces montants sont ramenés respectivement à 2.500 € et à 5.000 € pour des cabinets unipersonnels

EXTENSION POSSIBLE – S.P.S SECURITE et PROTECTION de la SANTE

Une surprime de 300 euros TTC par expert sera appliquée, et ce, quelle que soit la formule retenue pour les options B1, C1 et D1 des formules I, II, et IV

ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

- Repérage amiante avant transaction
- Repérage amiante avant travaux
- Repérage amiante après travaux
- Dossier technique amiante
- Repérage amiante avant démolition
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb
- Diagnostic plomb (saturisme déclaré)
- Mesurage et loi Carrez
- Etat Relatif à la présence de Termites
- Etat des Risques Naturels et Technologiques
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic des installations électriques

ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

- Expertise d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Diagnostic champignons lignivores et parasites du bois (hors termites)
- Expertise en contrôle technique immobilier,
- Diagnostic Technique Immobilier,
- Dépistage Radon,
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et P.T.Z. (Prêt à Taux Zéro) et prêts prêts conventionnés,
- Evaluation en valeur de marché,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Légionelle,
- Logement décent,
- Sécurité piscine,
- Etat des lieux locatif,
- Conformité des réseaux d'eau,
- Diagnostic assainissement collectif.
- Mise en copropriété et autres missions accessoires dans le domaine de l'expertise immobilière et de la construction.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES

NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE*
RESPONSABILITE CIVILE		
Tous Dommages confondus :	6.000.000 € par <i>Sinistre</i> , par année et par cabinet	
1) Dont RC Exploitation : dont :	6.000.000 € par <i>Sinistre</i> , par année et par cabinet	
- <i>Dommages corporels</i>	sans sous-limite	Néant
- <i>Dommages matériels.....</i>	1.000.000 € par <i>Sinistre</i>	1.000 €
- <i>Dommages immatériels non consécutifs.....</i>	300.000 € / <i>Sinistre</i> / an	1.500 €
- recours en faute inexcusable..	1.000.000 € / <i>Sinistre</i> / an	2.000 €
- vol par préposés.....	150.000 € / <i>Sinistre</i> / an	2.000 €
- <i>Atteintes à l'environnement accidentelles.....</i> ...	400.000 € / <i>Sinistre</i> /an	2.000 €
2) Dont RC Professionnelle :	selon option choisie	selon option choisie
3) Dont Défense Pénale et Recours :	30.000 € par <i>Sinistre</i> / année/ cabinet	750 €
ASSURANCE DES ARCHIVES :	30.000 € par <i>Sinistre</i> / année/cabinet	750 €
INDIVIDUELLE ACCIDENTS :		
- Décès :	40.000 € par expert assuré	<u>Franchise absolue</u> : 10 % du montant du sinistre en Invalidité Permanente
- Invalidité Permanente Totale :		
* Les franchises sont applicables par sinistre. Les limites par an s'entendent par <i>Année d'assurance</i>		

UN « PACKAGE » TRÈS COMPLET DE GARANTIES COUVERTES

♦ **LA RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION :**

Dommages causés aux tiers dans l'exercice de sa mission, par soi-même et/ou ses collaborateurs.

♦ **LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE :**

Dommages causés aux clients et aux tiers en cas de faute, erreur, omission, négligence commise dans l'exercice de son métier de diagnostiqueur et ce, pour les activités déployées et assurées.

♦ **FRAIS DE RECONSTITUTION DES ARCHIVES - SUITE À PERTE ET/OU DESTRUCTION** des documents professionnels, appartenant au diagnostiqueur et/ou à ses clients, nécessitant de les reconstituer.

♦ **INDIVIDUELLE « ACCIDENT » :**

Indemnité versée en cas de décès et/ou d'invalidité accidentelle lors de l'exercice de sa profession. Capital forfaitaire versé aux ayants droits et/ou à l'intéressé à la suite d'un accident professionnel.

♦ **DÉFENSE RECOURS :**

Assistance de l'expert en cas de procédure intenté contre lui ou en cas de mise en cause d'autrui.

EN RÉSUMÉ :

- **Toutes les garanties sont accordées d'office sans distinction ni réserve.** Il suffit simplement de définir les activités pratiquées et le montant RC Pro souhaité.
- **Un contrat collectif, à adhésion individuelle et libre**, négocié avec un assureur-partenaire décidé à soutenir les vrais professionnels du diagnostic.
- **L'adhésion à la Fnci** est la condition sine qua non pour bénéficier de ce contrat collectif, performant et pérenne

POUR ADHÉRER À LA FNECI ET CONNAÎTRE LES AUTRES AVANTAGES DE LA FÉDÉRATION

POUR VOUS RENSEIGNER SUR LE CONTRAT RC PRO FNECI-SIACI-QBE

Téléphonez au 0820 480 491 ou écrivez à infos@fneci.org
Demander un dossier de candidature Fnci sur www.fneci.org

CONTRAT COLLECTIF FNECI n°66099 – QBE/SIACI

IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR TROUVER LES BONS PARTENAIRES